

CSP DOM 2016-2017

(Hors publics spécifiques visés par les articles 4 de l'Accord National Interprofessionnel du 31 mai 2011 relatif au contrat de sécurisation professionnelle et 43 de la loi n°2011-893 du 28 juillet 2011 pour le développement de l'alternance et la sécurisation des parcours professionnels ; hors publics issus d'entreprises de métropole)

Avenant n° 1 à l'Appel à projets du FPSPP : Favoriser l'accès des demandeurs d'emploi des départements d'outre-mer à des actions de formation dans le cadre du contrat de sécurisation professionnelle à destination des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés au titre de la professionnalisation et du compte personnel de formation

Contexte et enjeux

Cet avenant est proposé afin de proroger la période d'éligibilité d'engagements à financer la formation au titre du dispositif CSP DOM, jusqu'au 31 décembre 2017.

En conséquence, le présent avenant porte modification du chapitre relatif au calendrier d'éligibilité. L'ensemble des autres dispositions de l'Appel à projets est maintenu sans modifications.

Par ailleurs, cet avenant pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 prévoit **2 000 000€** de ressources imputées sur l'article 3.4.5.2 de l'annexe financière 2017 du FPSPP.

Calendrier d'éligibilité

Calendrier de programmation des opérations

- Les demandes d'aide financière doivent être déposées au service instructeur (*service partenariats et projets du FPSPP*) au plus tard le **6 avril 2017**.

Modalité de dépôt des demandes :

- 1 exemplaire original (daté, signé, revêtu du cachet de l'organisme) :
Fonds paritaire de sécurisation des parcours professionnels - FPSPP
A l'attention du Directeur Général du FPSPP
11 rue Scribe - 75009 Paris
- 1 envoi électronique à l'adresse suivante : projets.FPSPP@fpspp.org

- La sélection des opérations s'opère dans les instances du FPSPP à compter du **25 avril 2017**.

Calendrier d'engagement et de réalisation des opérations :

- Les actions de formation inscrites dans les opérations sélectionnées et éligibles au présent Appel à Projets doivent faire l'objet d'une décision d'engagement à financer la formation à compter du **1er janvier 2016** au plus tôt et au plus tard le **31 décembre 2017** ;
- La période d'éligibilité des dépenses s'étend du **1^{er} janvier 2016** au **30 juin 2019**.